

Brève

Création du nouveau Code civil et réforme du droit de la preuve

Ce 4 avril 2019, la Chambre des représentants a adopté le projet de loi relatif à la réforme du droit de la preuve¹, qui a été modifié au cours des travaux parlementaires pour également porter création du nouveau Code civil². Le Code civil du 21 mars 1804 deviendra ainsi l'« ancien Code civil ».

La structure du nouveau Code civil, composé de neuf livres, est fixée et les règles relatives à la preuve, telles que réformées, y sont insérées.

Parmi les modifications apportées en matière de preuve, l'on épinge particulièrement le relèvement du plafond pour la preuve écrite à 3.500 EUR, la possibilité pour le juge de renverser la charge de la preuve dans des circonstances exceptionnelles, ainsi que l'introduction de multiples définitions (ex. écrit, acte sous signature privée, commencement de preuve par écrit, etc.) et clarifications (concernant notamment l'objet de la preuve).

La loi entrera en vigueur le premier jour du dix-huitième mois qui suit celui de sa publication au *Moniteur belge*, soit le 1^{er} novembre 2020.

Gaëlle FRUY ■
Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles

1 *Loi du 13 avril 2019 portant création d'un Code civil et y insérant un livre 8 «La preuve», M.B., 14 mai 2019.*

2 *Le nouveau Code civil devait initialement être créé par le projet de loi relatif au livre consacré aux obligations.*